

DEPARTEMENT  
DU TARN

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du Jeudi 16 novembre 2023 à 13H30**  
-----

**Présidente : Madame Baya ALGAY**

Convocation  
10/11/2023

Elus en exercice 13  
Présents 08  
Procurations 3  
Votants : 11

Délibération n°  
DEL202357

Objet  
**Aide Sociale**  
Frais d'inhumation de  
M. Sébastien SAGNARD

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :  
M. Pascal BUGIS  
Mme Fatiha REIKI  
Mme Catherine FARRENQ

Procurations à :  
Mme Baya ALGAY  
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS  
Mme Marie-Bernadette BARLERIN

Etaient absents :  
M. Guillaume ARCESE  
Mme Marie-Christine ROQUES

-----  
Monsieur Sébastien SAGNARD est décédé le 23 septembre 2023 à Castres. Cette personne n'avait plus de liens familiaux. Devant l'insuffisance des ressources au moment du décès, le Centre Communal d'Action Sociale a été saisi afin qu'il soit procédé aux obsèques, conformément à l'article L. 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Sébastien SAGNARD ne possédait pas d'épargne. Le Centre Communal d'Action Sociale est sollicité en application de l'article L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour pourvoir aux frais d'inhumation dus à la Société des Pompes Funèbres Alizés, située 152, route de Navès à Castres. Le coût total de la prestation s'élève à 1 725€.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de régler les frais d'inhumation de Monsieur Sébastien SAGNARD aux Pompes Funèbres Alizés – SARL AZUR, en application des articles L 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 1112-75 du Code de la Santé Publique, soit la somme de 1 725€ T.T.C. ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 65682 du budget concerné.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le règlement des frais d'inhumation de Monsieur Sébastien SAGNARD, comme indiqué ci-dessus ;
- impute la dépense au Budget Principal, fonction 065, nature 65682.

Le 16/11/2023  
Pour Extrait Conforme,  
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture  
le 30/11/23

Publié  
le 30/11/23 .



  
Pascal BUGIS

DEPARTEMENT  
DU TARN

Convocation  
10/11/2023

Elus en exercice 13  
Présents 08  
Procurations 3  
Votants : 11

Délibération n°  
DEL202358

Objet  
**Aide Sociale**  
Frais d'inhumation de  
M. Christian  
CHEDORGE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CASTRES

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du Jeudi 16 novembre 2023 à 13H30**  
-----

**Présidente : Madame Baya ALGAY**

Etaient présents : Mme Marie-Bernadette BARLERIN, Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS, Mme Isabelle ARNAUD, M. Francis DOUCE, Mme Claire GRAO, Mme Ghislaine RAYNAUD, Mme Odile TALVANDE.

Etaient absents :  
M. Pascal BUGIS  
Mme Fatiha REIKI  
Mme Catherine FARRENQ

Procurations à :  
Mme Baya ALGAY  
Mme Catherine COLOMBIE-DESPLAS  
Mme Marie-Bernadette BARLERIN

Etaient absents :  
M. Guillaume ARCESE  
Mme Marie-Christine ROQUES

-----  
Monsieur Christian CHEDORGE est décédé le 2 octobre 2023 à Castres. Cette personne n'avait plus de liens familiaux. Devant l'insuffisance des ressources au moment du décès, le Centre Communal d'Action Sociale a été saisi afin qu'il soit procédé aux obsèques, conformément à l'article L. 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian CHEDORGE ne possédait pas d'épargne. Sa seule ressource était le minimum vieillesse. Le Centre Communal d'Action Sociale est sollicité en application de l'article L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour pourvoir aux frais d'inhumation dus à la Société des Pompes Funèbres Alizés, située 152, route de Navès à Castres. Le coût total de la prestation s'élève à 1 845€.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de régler les frais d'inhumation de Monsieur Christian CHEDORGE aux Pompes Funèbres Alizés – SARL AZUR, en application des articles L 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et R. 1112-75 du Code de la Santé Publique, soit la somme de 1 845€ T.T.C. ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 65682 du budget concerné.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le règlement des frais d'inhumation de Monsieur Christian CHEDORGE, comme indiqué ci-dessus ;
- impute la dépense au Budget Principal, fonction 065, nature 65682.

Le 16/11/2023  
Pour Extrait Conforme,  
Le Président du C.C.A.S.

Reçu à la Préfecture  
le 30/11/23

Publié  
le 30/11/23



Pascal BUGIS